



MAIRIE de PLOUÉZEC **TI-KÊR PLOUEG AR MOR**

ARRÊTÉ 2025 PP 3 DU MAIRE

Autorisant la reprise des terrains dans le cimetière communal de Plouézec

Le Maire de Plouézec (Côtes-d'Armor), Monsieur Gilles PAGNY,

Vu les articles L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2020 réglementant le cimetière de Plouézec ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de Plouézec en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en place d'un panneau au -devant des concessions annonçant l'échéance de celle-ci;

Considérant le délai de deux ans suivant l'échéance étant lui-même atteint, les concessions peuvent-être reprises par la Commune de Plouézec dans les conditions légales prévues à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE N°2025 PP 3

ARTICLE 1 : Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté, il sera procédé à la reprise des terrains ;

ARTICLE 2 : Les concessions de :

Madame LE CLECH Jean née RIVOAL Camille NC2-290-IIôt central F7

Madame MARCHAL Blanche NC2-279-IIôt Central F4

Madame GUILCHER née Adam Marie Aline NC1 n°613.

ARTICLE 3 : Les emplacements repris pourront être affectés à une nouvelle concession, conformément au plan de gestion du cimetière communal.

ARTICLE 4 : La conservatrice du cimetière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PLOUEZEC,
Le 20/01/2025

Le Maire,
Gilles PAGNY





MAIRIE de PLOUÉZEC **TI-KÊR PLOUEG AR MOR**

ARRÊTÉ 2025 PP 4 DU MAIRE

Autorisant la reprise des terrains dans le cimetière communal de Plouézec

Le Maire de Plouézec (Côtes-d'Armor), Monsieur Gilles PAGNY,

Vu les articles L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2020 réglementant le cimetière de Plouézec ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de Plouézec en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en place d'un panneau au -devant des concessions annonçant l'échéance de celle-ci;

Considérant le délai de deux ans suivant l'échéance étant lui-même atteint, les concessions peuvent-être reprises par la Commune de Plouézec dans les conditions légales prévues à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE N°2025 PP 4

ARTICLE 1 : Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté, il sera procédé à la reprise des terrains ;

ARTICLE 2 : Les concessions de :

Madame LE NEDELLEC Jeanne NC2-IIôt Ouest A6

Mademoiselle BROUDIC Lucie NC2 Ilôt central D14

Madame DUBOIS née FICHOUE Marie NC2 Ilôt central D8.

ARTICLE 3 : Les emplacements repris pourront être affectés à une nouvelle concession, conformément au plan de gestion du cimetière communal.

ARTICLE 4 : La conservatrice du cimetière est chargée de l'exécution du présent arrêté.



PLOUEZEC,
Le 13 novembre 2025

Le Maire,
Gilles PAGNY

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire – 1, Rue du Colonel Henri Simon – 22 470 PLOUÉZEC

E.Mail / Postal: mairie.plouezec@wanadoo.fr – Site / Lec'hienn : www.plouezec.fr

Tél / Pgz : 02.96.20.64.90